

ABROGATION DE L'ARRETE MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2023
Portant sur des infractions au règlement sanitaire départemental
Sur le logement sis 12 rue de la liberté 59970 Fresnes-sur-Escaut

La Commune de Fresnes-sur-Escaut,

Le Maire de Fresnes-sur-Escaut,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

VU l'article L1421-4 du code de la sante publique,

VU le règlement sanitaire départemental du Nord,

VU le décret décence du 30 janvier 2002,

VU le décret du 29 juillet 2023 portant règles d'hygiène et de salubrité des locaux d'habitation et assimilés,

VU l'arrêté municipal du 9 septembre 2023 portant sur les infractions liées au règlement sanitaire départemental relevées sur le logement sis 12 rue de la liberté à Fresnes-sur-Escaut, cadastré AX 93,

VU la visite réalisée le 6 Décembre 2023 par le service de la ville de Fresnes-sur-Escaut accompagné de Monsieur LEGENDRE Pierre-Henri, coordinateur de lutte contre l'habitat indigne de Valenciennes Métropole, constatant la remise en état du logement et la réalisation des travaux prescrits dans l'arrêté municipal du 9 septembre 2023,

ARRETE

ARTICLE 1

Sur la base de la visite réalisée par le service de la ville de Fresnes-sur-Escaut accompagné de Monsieur LEGENDRE Pierre-Henri, coordinateur de lutte contre l'habitat indigne de Valenciennes Métropole, le 9 septembre 2023, il est pris acte de la réalisation des travaux.

En conséquence, l'arrêté municipal du 9 septembre 2023 est abrogé.

ARTICLE 2

Cette abrogation prend effet au jour de la notification du présent arrêté.

Hôtel de Ville

Place Paul Vaillant Couturier 59970 Fresnes-sur-Escaut

Tél : 03 27 28 51 51 Fax : 03 27 28 51 52

mairie@fresnes-sur-escaut.fr

WWW.FRESNES-SUR-ESCAUT.FR

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire Madame DUMONT dit BAYLON Michèle née le 30/11/1946 domiciliée au 231 rue Jean Jaurès à Onnaing (59264)

Le présent arrêté sera affiché en mairie.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'application de cet arrêté.

VU LE DGS

Fait à Fresnes/Escaut,
Le 14/12/23.

Le Maire
Valérie FORNIES

